Commune du Bourget en Huile
Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 3 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du Bourget en Huile, sous la présidence de Mme MASNADA Véronique, Maire.

Présents : MASNADA Véronique, DACQUIN Karine, DONJON Dominique, DONJON Gérard, JACQUES Fabien, NOWOTNY Dominique, PALLARES-MOREL Céline, PERROUX Jean-François, PESENTI Patrick, SANTT Florent, VIOLA Héloïse

Date de la convocation : 30 mars 2026

Madame VIOLA Héloïse a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2026,
- Coupe de bois à asseoir en 2026,
- Commercialisation du lot 1 du lotissement Le Revet,
- Élection d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES),
- Désignation des délégués aux différents syndicats et associations,
- Désignation des délégués aux commissions communales.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé, à l'unanimité.

Délibération n° 9-2026 : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-06 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 05 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Bourget en Huile, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 16 911.00 €.
Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention, 3 votes contre et 7 votes pour,

- Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation,
- Approuve le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 16 911.00 € par le Conseil communautaire pour la commune de Bourget en Huile,
- Toutefois, des conseillers municipaux s'étonnent que la compensation n'ait pas été révisée et que la CLECT ne se soit pas réunie depuis 2021.

Délibération n° 10-2026 : Coupe de bois à asseoir en 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Madame le Maire,

Donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Parcelle L ; type de coupe : IRR Irrégulière ; Volume présumé réalisable : 299 m3 ; Surface à parcourir : 4.9 ha ; Année prévue dans le document de gestion : 2026 ; Proposition ONF : 2026 ; Année décision du propriétaire : 2026 : Mode commercialisation : Vente avec mise en concurrence (sur pied),
- Parcelle V ; type de coupe : IRR Irrégulière ; Volume présumé réalisable : 498 m3 ; Surface à parcourir : 6.9 ha ; Année prévue dans le document de gestion : 2026 ; Proposition ONF : 2026 ; Année décision du propriétaire : 2026 : Mode commercialisation : Vente avec mise en concurrence (sur pied),
- Parcelle U ; type de coupe : IRR Irrégulière ; Volume présumé réalisable : 250 m3 ; Surface à parcourir : 3.4 ha ; Année prévue dans le document de gestion : 2026 ; Proposition ONF : 2026 ; Année décision du propriétaire : 2026 : Mode commercialisation : Vente avec mise en concurrence (sur pied),
- Parcelle F ; type de coupe : IRR Irrégulière ; Volume présumé réalisable : 767 m3 ; Surface à parcourir : 13 ha ; Année prévue dans le document de gestion : 2026 ; Proposition ONF : 2030 ; Année décision du propriétaire : 2030 : Justification ONF : Coupe exploitée en 2022, + 100 m3 de bois scolytés,
- Parcelle D (invendue en 2025) ; type de coupe : AMEL - Amélioration ; Volume présumé réalisable : 504 m3 ; Surface à parcourir : 8 ha ; Année prévue dans le document de gestion : 2025 ; Proposition ONF : 2025 ; Année décision du propriétaire : 2026 : Mode commercialisation : Contrat bois façonné,
- Parcelle E (invendue en 2025) ; type de coupe : IRR Irrégulière ; Volume présumé réalisable : 300 m3 ; Surface à parcourir : 5 ha ; Année prévue dans le document de gestion : 2025 ; Proposition ONF : 2025 ; Année décision du propriétaire : 2026 : Mode commercialisation : Contrat bois façonné,
- Demande un constat des lieux avant et après l'exploitation des parcelles en présence du Maire ou de son représentant,
- Demande que l'exploitation des parcelles se fasse en abattage et débardage simultanés, ne se fasse pas « hors sève » et en tout état de cause en dehors d'une période pluvieuse ou humide,
- Interdit l'utilisation de chaînes sur les engins de débardage et de transport,
- Précise que toute réparation de dégradations constatées devra être prise en charge par l'exploitant ou ses sous-traitants,
- Dit qu'aucune décharge ne sera délivrée avant le constat des lieux qui sera fait à la fin de l'exploitation, en présence du Maire ou de son représentant,
- Charge l'Office National des Forêts de faire appliquer ces prescriptions,
- Dit que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- Charge Madame le Maire ou son représentant à assister au martelage des parcelles,
- Autorise l'Office National des Forêts à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés…) ou accidentels (chablis, arbres brûlés…),
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour :
  - effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
  - signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'Office National des Forêts.

Délibération n° 11-2026 : Commercialisation du lot 1 du lotissement Le Revet

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la mise en vente de trois lots dans le lotissement du Revet.

Précise que pour les lots n° 2 et 3 ont été vendus.

Informe que le lot n°1 de 700 m² environ est difficile à vendre au prix de 49 000.00 €.

Propose de vendre ce lot à 41 500.00 €, hors honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Madame le Maire de vendre le lot n° 1 du lotissement Le Revet au prix de 41 500.00 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document et acte,
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires concernant la vente de lot.

Remarque : le Conseil Municipal souhaite que l'agent immobilier fasse régulièrement un compte rendu des visites et des propositions d'achat.

Délibération n° 12-2026 : Élection d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- élit Madame NOWOTNY Dominique en tant que délégué pour siéger au sein du collège Cœur de Savoie du SDES.

Délibération n° 13-2026 : Désignation des délégués aux différents syndicats et associations

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- procède à la désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux, comme suit :
  - Syndicat des Eaux de La Rochette
    - 2 délégués titulaires : NOWOTNY Dominique, VIOLA Héloïse,
    - 1 délégué suppléant : SANTT Florent,
  - Espace Belledonne
    - 1 délégué titulaire : DACQUIN Karine,
    - 1 délégué suppléant : PALLARES-MOREL Céline,
  - Syndicat des communes forestières de la Savoie
    - 1 délégué titulaire : PESENTI Patrick,
    - 1 délégué suppléant : DONJON Gérard,
  - Métropole Savoie
    - 1 délégué titulaire : JACQUES Fabien,
    - 1 délégué suppléant : DONJON Dominique,
  - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
    - 1 délégué titulaire : JACQUES Fabien,
  - Référent Ambroisie
    - 1 délégué titulaire : SANTT Florent,
  - Référent Défense
    - 1 délégué titulaire : MASNADA Véronique,
  - Référent Incendie
    - 1 délégué titulaire : PESENTI Patrick

Délibération n° 14-2026 : Désignation des délégués aux commissions communales

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- procède à la désignation des délégués aux différentes commissions communales :

Forêt, environnement, agriculture, paysage
DONJON Gérard, PESENTI Patrick, SANTT Florent

Routes, travaux, bâtiments, urbanisme
DONJON Gérard, MASNADA Véronique, PESENTI Patrick, VIOLA Héloïse

Scolaire, périscolaire
DACQUIN Karine, DONJON Dominique, MASNADA Véronique

Services à la population
DONJON Dominique, NOWOTNY Dominique, PALLARES-MOREL Céline

Suivi employé communal
DONJON Gérard, MASNADA Véronique, PERROUX Jean-François, PESENTI Patrick

Communication, Animation
JACQUES Fabien, NOWOTNY Dominique, VIOLA Héloïse

Salle des fêtes, bar, commerce
MASNADA Véronique, NOWOTNY Dominique

Développement touristique, nature, sentiers
DACQUIN Karine, PALLARES-MOREL Céline

Questions diverses
Promenade confort : la dernière partie du sentier, un peu avant la source des Fontaines, est très humide. Il est envisagé de la drainer et de recouvrir le sol de gravier.
Il sera demandé conseil à Gaëlle MORON du bureau d'études Haku ! qui a suivi les travaux de la promenade confort s'il est possible d'effectuer ces nouveaux travaux par rapport à la garantie de l'entreprise titulaire du marché.

Monsieur PERRI de Maçonnerie Savoyarde, entreprise de travaux publics, souhaite rencontrer les élus pour se présenter. Le rendez-vous a lieu le vendredi 10 avril à 14h.
Lui seront demandés, entre autres, un devis pour la reprise de la partie finale de la promenade confort et un conseil concernant l'affaissement de la route du Gucher le long du ruisseau sous le virage près du départ du chemin de Grange à Lout.

Rappel du prochain conseil municipal le 17 avril à 20h30 pour notamment le vote du budget.

La Maire
Véronique MASNADA

La secrétaire de séance
Héloïse VIOLA